



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le:



ID : 974-219740149-20250408-DCM047\_2025-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémie TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

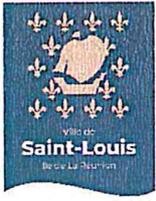
\*Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :  
et qu'il n'a été fait aucune observation.



**La Maire,**

**Juliana M'DOIHOMA**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Séance du 25 février 2022</b> <b>Délibération n°13</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Labellisation de la Commune</b> <b>« Ville active et sportive »</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Épanouissement</b> <b>Humain</b>

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

Créé en 2017, le label "Ville active et Sportive" valorise les initiatives locales en faveur des activités ludiques, physiques et sportives. Il est géré par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) qui est composé de ses deux membres fondateurs sous le haut patronage du Ministère des Sports :

- l'Association Nationale Des Elu(e)s en charge du Sport (ANDES)
- et l'UNION Sport & Cycle

Positionner la commune au sein de ce label constitue une opportunité pour répondre aux enjeux actuels et futurs concernant les activités sportives et valoriser les actions de la commune en matière de politique sportive.

En 2022, sera mis en œuvre le nouveau plan d'actions pour développer des activités nouvelles, fédérer les acteurs et faire émerger des initiatives.

Saint-Louis, terre d'accueil cosmopolite, doit continuer à s'adapter aux besoins des habitants qui évoluent et le sport doit rester accessible à tous, au bénéfice de leur bien-être et de leur santé.

Par ailleurs, un programme de réhabilitation des équipements sera lancé pour moderniser et entretenir les structures.

Après l'obtention du label « terre de jeu 2024. Saint-Louis souhaite candidater au label « Ville active et sportive ». Cette nouvelle reconnaissance nationale permettrait de valoriser la place importante du sport dans le quotidien des Saint-Louisiens mais aussi l'engagement de la municipalité et des acteurs associatifs pour offrir à tous les habitants un choix varié de disciplines et des conditions de pratiques optimales.

L'objectif du label est de récompenser et de valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, et ce sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre tout au long de la vie.

Le label « Ville active et sportive » met à l'honneur des projets sportifs locaux pour un quotidien plus actif des Français et des Françaises.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate sur la base du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges ; le Comité donnera ainsi une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- **1e Niveau – 1 Laurier** : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée
- **2e niveau – 2 Lauriers** : La ville dispose des critères du 1e niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée
- **3e niveau – 3 Lauriers** : La ville dispose des critères du 2e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire
- **4e niveau – 4 Lauriers** : La ville dispose des critères du 3e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives

## II. DELIBERATION

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** le sport est vecteur de l'amélioration de la santé et de bien-être social ;

**Considérant** la politique volontariste de la commune en matière de politique sportive, de diversification de l'offre et de l'ouverture à tous des activités sportives,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le projet de demande de labellisation "Ville active et sportive" de la commune ;

**Article 2** : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Vote : 38 pour**

  
**La Maire,**  
  
**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**